

Avignon, le 27 février 2017



**Pôle des élèves**

Dossier suivi par

**Valérie ULPAT**

Téléphone

04 90 27 76 90

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

valerie.ulpat

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs  
les principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs  
écoles élémentaires publiques

*pour attribution*

Mesdames et Messieurs les directeurs  
centres d'information et d'orientation

*pour information*

**Objet : modalités d'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> - rentrée 2017**

Réf : code de l'éducation articles D 211-11

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> au sein des collèges publics du département de Vaucluse via l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup> (A6).

Tous les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant en formation particulière.

## I – Objectifs et périmètre de l'application A6

### **Les objectifs:**

- gérer l'affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> (dont 6<sup>ème</sup> SEGPA et 6<sup>ème</sup> ULIS) dans les collèges publics du département dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.
- dématérialiser le traitement du dossier d'entrée en classe de 6<sup>ème</sup> d'un collège public.
- communiquer au plus tôt le résultat de l'affectation aux écoles d'origine, aux circonscriptions et aux collèges d'accueil. Ces derniers en informeront les familles.
- Transférer sur SIECLE (base informatisée du second degré) les élèves affectés en collège.
- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.



2/5

## Le périmètre:

L'application A6 concerne les élèves :

- Issus des écoles publiques et privées du département, et domiciliés dans le Vaucluse.
- ET
  - issus de CM2,
  - issus de CM1 et sollicitant une admission anticipée en 6<sup>ème</sup>
  - les élèves scolarisés en ULIS (susceptibles d'entrer en 6<sup>ème</sup>),
  - tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2016.

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse à titre dérogatoire, seront saisis directement par le Pôle des élèves sur l'application A6.

Les familles des élèves issus d'un établissement privé hors contrat ou instruits dans la famille qui souhaitent, pour leur enfant, une poursuite de scolarité dans un collège public, adressent une demande au pôle des élèves-DSDEN 84, au plus tard le 21 avril 2017.

## **II – Procédure générale d'admission en 6<sup>ème</sup>**

### **A – Orientation à l'issue du cursus élémentaire:**

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à l'orientation des élèves à l'issue du cursus élémentaire (propositions / décisions des conseils des maîtres, procédure d'appel) en date du 27 février 2017.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres de prononcer ou non le passage en 6<sup>ème</sup>.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) qui se déroulera le 5 mai 2017. Vous voudrez bien trouver les coordonnées du service chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de Vaucluse à l'adresse internet suivante :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

### **B – Affectation en collège:**

#### **B – 1 Constitution du dossier:**

L'application A6 permet d'éditer les fiches nécessaires à la constitution du dossier.

- **La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> volet 1** (pré-remplie) sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées (si besoin). Le directeur les modifiera ensuite, le cas échéant, sur l'application A6. Toute modification devra être accompagnée d'une pièce justificative de la famille.

- **Sur la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> volet 2** (pré-remplie) chaque famille exprimera ses souhaits de scolarité (formation particulière – cadres D).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6<sup>ème</sup> deux langues vivantes (cadre E).

Le collège de desserte dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche de liaison remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (collège sollicité à titre dérogatoire - cadre F).

**Chaque volet complété et signé par le responsable légal de l'élève ne pourra plus faire l'objet de modification par le directeur de l'école primaire.**

Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :



3/5

## **B – 2 Pour les familles sollicitant un autre établissement à titre dérogatoire:**

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire introduite en mars 2008 est reconduite en 2017. Elle est gérée par l'application A6 (collège public du département uniquement).

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les familles devront être informées de la procédure à l'aide du document joint : "information à l'attention des familles".

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible de devenir boursier,
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement,
- 5) élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité,
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) autre motif.

Il appartient aux directeurs d'écoles de saisir les vœux de la famille sur l'application A6.

Si aucun justificatif n'a été fourni en complément de la demande, celle-ci doit être saisie en Motif 7- autre motif.

Les classes avec deux langues vivantes (bi langues) et les sections sportives font partie des parcours scolaires particuliers (Motif 6).

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la constitution de ces classes relève des compétences du chef d'établissement, parmi les élèves affectés en 6<sup>ème</sup> au sein de sa structure. En lecture sur l'application A6, apparaîtra uniquement l'intitulé 6<sup>ème</sup>.

### **🔔 IMPORTANT :**

Sections sportives : lorsque des sélections sont effectuées sur critère sportif par l'établissement demandé, celles-ci seront réalisées impérativement avant l'affectation. Les résultats des tests seront communiqués à la DSDEN 84, Pôle des élèves, avant le 19 mai 2017 (mais pas aux familles).

### **🔔 IMPORTANT :**

Les dossiers des élèves (volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives) avec demande de dérogation de secteur par les familles, seront transmis, après saisie sur l'application A6, au service Pôle des élèves de la DSDEN 84.

### **🔔 IMPORTANT :**

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application A6.



4/5

### **B – 3 Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT):**

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier est obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques
- par téléchargement sur le site de la DSDEN84 à l'adresse suivante :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation\\_des\\_parcours/04/4/dossier\\_candidature\\_2015\\_cha-1\\_440044.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/04/4/dossier_candidature_2015_cha-1_440044.pdf)

#### **Conditions d'admission:**

L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique sur proposition d'une commission consultative chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques).

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles aux structures d'enseignements artistiques concernées, aux dates définies par celles-ci.

		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège Joseph Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège Joseph D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
	Collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS	Conservatoire de musique CARPENTRAS
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS	Conservatoire de danse CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

### **B – 4 Section Internationale Chinois:**

La section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège Frédéric Mistral à Avignon fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège Frédéric Mistral
- par téléchargement sur le site de la direction académique à l'adresse suivante:

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation\\_des\\_parcours/31/9/DOSSIER\\_chinois\\_2016\\_524319.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/31/9/DOSSIER_chinois_2016_524319.pdf)

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles au collège Frédéric Mistral à Avignon pour le **vendredi 12 mai 2017, délai de rigueur**.

L'admission dans cette section est prononcée par le directeur académique sur proposition du chef d'établissement, au vu du dossier de candidature et à l'issue d'un entretien.

L'entretien a pour but de vérifier la motivation, la volonté et l'aptitude du candidat à suivre un enseignement supplémentaire.

#### **B - Elèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille**

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Les inscriptions à cet examen seront reçues à la DSDEN84 jusqu'au **21 avril 2017**, délai de rigueur.

Les épreuves d'admission auront lieu entre les **15 mai et 24 mai 2017**.

Les inspections de l'Education nationale, pour chaque circonscription concernée, se chargeront de l'organisation de cet examen, après transmission, par le Pôle des élèves de la DSDEN 84, des candidatures reçues.



5/5

**👉 IMPORTANT :**

**Les résultats de l'affectation seront transmis (notifications d'affectation) aux familles par le collège d'accueil retenu par l'application A6 à partir du 9 juin 2017 (sauf aux familles ayant fait appel des décisions de passage).**

**Les affectations issues de l'application A6 seront transférées dans SIECLE (Base Elèves 2<sup>nd</sup> degré) par la DSDEN 84 aux collèges d'accueil pour suite à donner.**

**III – Calendrier, procédures, assistance technique et fonctionnelle**

Le calendrier des opérations est précisé en annexe 1.

Les cinq étapes principales du déroulement des opérations feront l'objet d'un tutoriel qui vous sera adressé au vu du calendrier et sera publié sur le PIA 1<sup>er</sup> degré.

Ci-joint à la présente circulaire le tutoriel correspondant à l'étape 1 « importation des listes d'élèves depuis BE1D vers AFFELNET ».

Toutes les demandes d'assistance techniques (droit d'accès, message d'erreur de l'application, problème d'impression, problème de lecture de pdf,...) doit faire l'objet d'une saisie sur la plateforme accès centralisé (PAC), disponible sur le PIA 1<sup>er</sup> degré (<https://si1d.ac-aix-marseille.fr>).

Toutes les demandes d'assistance fonctionnelles (questions juridiques notamment sur l'autorité parentale, sectorisation, offre de formation en collège, dérogations,...) font l'objet d'échanges avec le Pôle des élèves.

Je sais pouvoir compter sur vous dans la mise en œuvre de cette procédure afin d'optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6<sup>ème</sup>.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

*Signé par*

**Dominique BECK**

**P.J. :** Calendrier d'affectation 2017-2018 (annexe 1)  
Tutoriel 1 (annexe 2)  
Note d'information aux familles (annexe 3)